

Dépôt: M. Claude Haagen
20 décembre 2016
PL n°7050

1

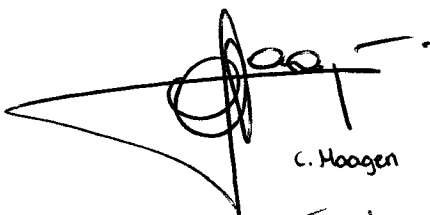
MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant les progrès réalisés au cours des dernières années dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui permettent de plus en plus facilement d'exécuter un nombre toujours croissant de tâches administratives, scientifiques, créatives et autres à distance ;
- considérant l'étude Rifkin qui souligne que le travail à distance peut contribuer à désengorger le réseau routier de la Grande Région et du Luxembourg en particulier en réduisant le trafic notamment aux heures de pointe, tout en améliorant la qualité de vie des travailleurs ;
- considérant que le travail à distance permet aux travailleurs de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- constatant que le cadre légal régissant le travail à distance reste à parfaire, que ce soit au niveau du droit du travail, du droit fiscal, du droit de la sécurité sociale, ou de la législation en matière de protection de la vie privée ;
- considérant que selon des chiffres publiés par le STATEC, environ 6% des travailleurs au Luxembourg pratiquent d'ores et déjà le télétravail à raison d'au moins 8 heures par semaine ;
- vu la Convention relative au régime juridique du télétravail conclue entre l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, déclarée obligatoire par voie du règlement grand-ducal du 15 mars 2016, qui exclut cependant expressément les agents de la fonction publique et de statuts assimilés ;
- estimant que l'Etat en tant qu'employeur devrait montrer le bon exemple en promouvant les bonnes pratiques dans le domaine du monde du travail,

invite le Gouvernement

- à analyser le potentiel que renferme le travail à distance dans l'administration publique luxembourgeoise ;
- à consulter les représentants syndicaux au sujet du télétravail ;
- à en tirer les conclusions en présentant des recommandations et des bonnes pratiques qui sont les conditions de réussite de la mise en œuvre du travail à distance et qui en facilitent l'usage ;
- à proposer, le cas échéant, une adaptation du régime juridique du télétravail dans la fonction publique et les secteurs assimilés ;
- à lancer des projets-pilote dans les administrations et services de l'Etat intéressés.



C. Haagen

C. Haagen



A. Bodry



V. Loschetter

